

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 13 septembre 2007

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Jean-Marc BENZI - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Jean-Pierre TEISSEIRE - Claude VALLETTE.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD représenté par Pierre PENE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Claude FRIGANT - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Roland POVINELLI - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Louis TOURRET.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

FAG 1/746/07/BC

**■ Zone d'Aménagement Concerté d'Intérêt Communautaire ATHELIA 5 - Marché
PA 06/077 à la Ciotat - Approbation de l'avenant n° 1
DUFH 07/170/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole dans le cadre de ses prérogatives en matière de développement économique du territoire communautaire souhaite créer une Zone d'Aménagement Concerté en prolongation du site Athélia localisé sur la Commune de La Ciotat.

Après consultation selon la procédure adaptée des marchés publics, la prestation d'études générales pour l'élaboration du dossier de création d'une Zone d'Aménagement Concerté Athélia V – Commune de La Ciotat, a été confiée au groupement Atelier 9 - CEC, pour un prix global et forfaitaire s'élevant à 54.175,00 € HT (64.793,30 € TTC)

Les pièces afférentes à ce marché n° PA 06/077-CUMPM, ont été notifiées au titulaire le 12 mai 2006.

Dans le cadre de ce projet de création de la Zone d'Aménagement Concerté, Marseille Provence Métropole souhaite compléter l'expertise environnementale de l'aire du projet. En effet, lors des phases précédentes d'élaboration du dossier de création, le bureau d'études CEC avait recensé deux types de zones de protection relatives au réseau Natura 2000 :

- un site éligible dans lequel le périmètre de la ZAC Athélia V est incluse.
- Et, une proposition de Sites d'Importance Communautaire à proximité immédiate du périmètre de la ZAC Athélia V.

Depuis juillet 2006, soit deux mois après la notification du marché, la proposition de Site d'Importance Communautaire a été validée par la Communauté Européenne et, est, devenue un Site d'Importance Communautaire ayant une réelle valeur juridique.

De ce fait, compte tenu de la sensibilité du site rendue effective par la présence de Site d'Importance Communautaire l'argumentaire sommaire du niveau notice d'incidence prévu initialement au marché n'est plus suffisant.

Il convient, donc, de réaliser une évaluation faunistique et floristique complète de l'aire d'étude afin de démontrer que la ZAC est compatible avec les objectifs de conservation du site. Cette étude doit faire l'objet de la mission complémentaire.

Le coût de cette étude supplémentaire s'élève à 7.600,00 € HT soit 9.089.60 € TTC, ce qui porte le montant total du marché confié au groupement Atelier 9 – CEC à 61.775.00 €HT soit 73.882,90 € TTC.

La Commission d'Appel d'Offre réunie le 29 août 2007 a émis un avis favorable sur ce projet d'avenant.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :
Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 Juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FAG 22/129/CC du 31 Mars 2004 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président, modifiée par la délibération FAG 20/534/CC du 26 Juin 2006 ;
- La délibération URB n°6/261/CC du 30 mars 2006 relative à la reconnaissance de l'intérêt communautaire de l'opération d'aménagement en vue de créer une Zone d'Aménagement Concerté en continuité du site Athélia – Commune de La Ciotat.
- Le marché n° PA-06/077 passé selon la procédure adaptée prévue au Code des Marchés Publics et notifié le 12 mai 2006;
- L'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offre du 29 Août 2007

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que depuis juillet 2006, soit deux mois après la notification du marché, un Site d'Importance Communautaire a été désigné à proximité du projet.
- Que la passation d'un avenant au marché passé selon la procédure adaptée n° PA-06/077 est nécessaire afin de permettre une évaluation appropriée des incidences du projet sur le Site d'Importance Communautaire.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 d'un montant de 7.600 € HT (9.089,60 € TTC) au marché passé selon la procédure adaptée n° PA-06/077–CUMPM relatif à la mission d'études générales nécessaires pour l'élaboration d'un dossier de création d'une Zone d'Aménagement Concerté Athélia 5 sur la commune de La Ciotat, ce qui porte le montant du marché confié au groupement Atelier 9 à 61.775 € HT (73.882,90 € TTC).

Article 2 :

Le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'avenant annexé.

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Finances - Administration Générale

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Pierre PENE

Jean-Claude GAUDIN